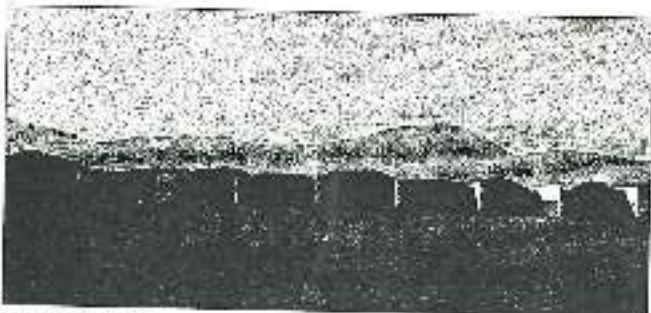


## ■ Biodéchets

# Les agriculteurs vendent le retour à la terre

Avec le lancement d'une charte de bonnes pratiques, l'association Agriculteurs composteurs de France compte affirmer la qualité de ses prestations auprès des collectivités.



Les Agriculteurs composteurs ne traitent pas seulement leurs propres déchets, mais proposent le service aux élus.

**T**out commence en mars 2003, par l'initiative de cinq agriculteurs bien décidés à promouvoir le compostage, technique de fermentation permettant de valoriser les déchets organiques par retour au sol. Avec le soutien de Trami, organisme national de développement agricole, ils créent Agriculteurs composteurs de France. L'association est chargée de développer la filière et de mettre à la disposition des agriculteurs le support technique nécessaire pour démarrer une activité commerciale via la création de sociétés spécialisées. Les clients paient pour se débarrasser proprement de leurs biodéchets et les Agricul-

teurs composteurs disposent, pour leurs propres besoins ou ceux d'autres exploitants, d'un compost de qualité. La structure regroupe déjà seize exploitations, réparties dans dix départements autour de vingt et une plates-formes de compostage d'une capacité globale de près de 200 000 tonnes de biodéchets. « À la différence des agriculteurs compostant leurs propres déchets, avec des capacités inférieures à 1 000 t/an, les Agriculteurs composteurs de France se placent sur le même plan que les professionnels des déchets, comme des prestataires de services auprès des collectivités. Leur particularité réside dans l'échelle de leurs activités, puisqu'ils gèrent des plates-formes moyennes, ne dépassent pas 5 000 t/an, alors que les grands groupes vont jusqu'à plus de 50 000 t/an », souligne Yves Coppin, ingénieur au département Gestion biologique et Sol de l'Ademe. Un caractère mis en avant par l'association pour se différencier de la concurrence. « Contrairement aux grosses plates-formes centralisées, nous proposons des services basés sur la proximité des clients », confirme Noël Adam, agriculteur composteur du Haut-Rhin. Agrivalor, la société qu'il a créée en 2003 avec deux associés, propose ainsi aux collectivités locales voisines deux sites de traitement. Pour soutenir son développement, l'association lance aujourd'hui une charte de bonnes pratiques, avec une orientation plutôt procédée, plutôt que produit, et nationale plutôt que région-

nale. « Si nous voulons pérenniser notre activité, il est nécessaire d'offrir aux collectivités la garantie d'une qualité homogène de nos prestations », souligne Lucien Gerbier, président de l'association. Fruit d'un travail de deux ans avec l'Ademe, cette charte servira durant sa première année d'application à l'autodiagnostic des installations. « Nous ferons ensuite appel à un organisme certificateur pour valuer notre démarche », ajoute le président.

### Une charte de qualité

Depuis les premiers contrats réservés aux déchets verts, les adhérents ont en effet élargi leurs compétences à des déchets de nature organique variés : boues de station d'épuration (Step), traction forestière, cendre des incinérateurs mélangés, effluents d'élevage, déchets de l'industrie agroalimentaire végétale. Agrivalor traite aujourd'hui des boues de Step en mélange avec les déchets verts à hauteur de 12 000 t/an. Comme l'explique Noël Adam, « cela nous permet de répondre simultanément à deux besoins. D'un côté, le nôtre, qui est de disposer d'un produit agronomiquement intéressant. De l'autre, la nécessité pour les collectivités de trouver une solution alternative à l'épandage des boues brutes ». Mais, pour que ce type de pratique se généralise, elle doit garantir une traçabilité. La charte, via le respect d'un cahier des charges rigoureux, devrait donc s'y employer. ■

Alexandra Delmolino

### Contact

● Agriculteurs composteurs de France, Lucien Gerbier, tél. : 05 86 22 74 51.

### A quoi sert le compost ?

Modes de valorisation du compost produit en France en 2001

